



PRÉFET DE LA VENDÉE

La Roche-sur-Yon, le 10 JUIL, 2015

Préfecture

Cabinet
Sécurité routière

Affaire suivie par :
Valérie BOURASSEAU

Tél. : 02.51.36.70.88
Fax : 02.51.36.71.26
valerie.bourasseau@vendee.gouv.fr

Le Préfet de la Vendée

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département

OBJET : Entrée en vigueur de la mesure interdisant le port de l'oreillette et de tout dispositif susceptible d'émettre un son

REF : Note d'information du ministère de l'Intérieur INTS1513402N du 3 juin 2015

Le 6 janvier 2015, M. Bernard CAZENEUVE, ministre de l'Intérieur, a annoncé 26 mesures pour renforcer la mobilisation contre l'insécurité routière.

Par note citée en référence, il informe de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet, de la mesure 22 qui interdit l'oreillette et de tout dispositif susceptible d'émettre du son (de type écouteurs, oreillettes, casque...) lors de la conduite d'un véhicule sur la voie publique.

Cette mesure a un impact important dans la vie quotidienne des usagers de la route et doit par conséquent être relayée et amplifiée sur le terrain.

C'est pourquoi, je vous invite à participer à sa mise en œuvre en communiquant largement sur les risques majeurs qu'entraînent l'utilisation du téléphone au volant ou d'appareils coupant totalement le conducteur de son environnement routier.

Pour ce faire, la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) met à votre disposition, des outils de communication « clés en main », accessibles sur un site de commande en ligne sur son site internet, à l'adresse suivante : www.securite-routiere.gouv.fr/la-securite-routiere/l-action-locale/le-catalogue.


.../...

Ce kit multimédia comprend :

- des vidéos virales
- une affiche
- une insertion presse
- un ou des spots radio pour les partenaires médias locaux
- une bannière digitale
- en tant que de besoin un « flyer », un dépliant
- le dossier de presse,
- une animation vidéo,
- des vignettes d'animation pour les réseaux sociaux.

Il vous appartient de les diffuser via vos espaces de communication (magazines papier et/ou électronique, site internet, panneaux d'affichage...) pour assurer un large relais territorial de la mise en œuvre de cette mesure et contribuer ainsi à son succès.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
~~Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.~~



Frédéric LAVIGNE

Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de Fontenay le Comte
- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne